

## 1. Etablissement de travail temporaire

Numéro du mois et millésime de l'année du relevé

Mois

Année

### IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Numéro SIRET

(à défaut, donner le n° SIREN)

Nom ou dénomination de l'établissement (tel qu'il figure au registre du commerce)

Adresse

Numéro

Rue ou lieu-dit

Code postal

Commune

Date du 1<sup>er</sup> emploi  
d'intérimaires

Si l'établissement a cessé son  
activité, date de cette cessation

Unité de paiement des intérimaires

(FRF ou EUR)

ICI

**coller l'étiquette (code barre)  
du mois du relevé  
fournie par le centre serveur**

### PRINCIPAUX RÉSULTATS

Nombre total de contrats de travail temporaire **conclus** uniquement au cours du mois considéré (à l'exclusion des contrats **conclus** au cours des mois précédents) :

On indiquera le nombre des contrats et non celui des salariés. Un contrat qui a été prolongé (poursuite de la relation contractuelle au-delà de la durée minimale initialement fixée, renouvellement au sens de l'article L 124-2-2, aménagement du terme au sens de l'article L 124-2-4 ou report de terme au sens de l'article L 124-2-6) est compté une seule fois, dans le relevé du mois de sa conclusion. En effet, la prolongation n'est pas un nouveau contrat.

Nombre total de contrats de travail temporaire **en cours d'exécution** au dernier jour ouvré du mois considéré, quelle que soit la date de signature du contrat :

Nombre total d'**établissements utilisateurs** ayant bénéficié de la mise à disposition d'au moins un salarié temporaire au cours du mois considéré (les différents établissements d'une même entreprise doivent être comptabilisés séparément) :

Références de la personne qualifiée pour fournir des précisions concernant ce relevé :

Nom

Téléphone